

**COMITÉ INTERNATIONAL DE COORDINATION DES INSTITUTIONS NATIONALES
DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME (CIC)**

...

**ALLOCUTION DE MONSIEUR DRISS DAHAK, PRÉSIDENT DU CIC
58ème SESSION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME**

Genève, le 18 avril 2002

Monsieur le Président, Madame le Haut Commissaire,
Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie de me donner la parole devant cette honorable assemblée, où il m'est particulièrement agréable d'intervenir encore une fois au nom des Membres du Comité International de Coordination des Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et, à travers eux, au nom de toutes les Institutions nationales d'Afrique, d'Amérique, d'Asie-Pacifique et d'Europe.

Le groupement que je représente se raffermi chaque jour davantage occupe une place de plus en plus importante dans chacun de nos pays.

Et, malgré sa jeunesse, il se développe sûrement, notamment grâce au concours et à l'impulsion, généreux et précieux, du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Madame Mary Robinson - dont nous saluons tous ici l'efficacité de ses actions en faveur du développement des Institutions nationales et l'assistance qui leur est apportée.

Le développement du nombre et du rôle de ces Institutions nationales, sont également le fruit du travail remarquable de l'Equipe qui oeuvre au sein du Bureau du Haut Commissaire.

Cette année a connu d'importantes manifestations internationales touchant à la promotion et à la protection des droits de l'homme, dont je ne peux faire un inventaire exhaustif, faute de temps mais j'en soulignerai la plus remarquable. C'est, bien entendu, la Conférence Mondiale contre le Racisme qui s'est tenue du 31 août au 8 septembre 2001 à Durban/Afrique du Sud, ainsi que la réunion préparatoire, propre aux Institutions nationales, à Johannesburg, les 17 et 18 août 2001.

Cette Conférence Mondiale et les différentes réunions préparatoires, régionales en particulier, ont nécessité beaucoup d'énergie et de travail pour tous, plus particulièrement pour le Secrétariat Général de la Conférence Mondiale dirigé par Mme Robinson. Le débat sur ce sujet est loin d'être épuisé, et j'en veux pour preuve le thème de la 6^{ème} Conférence Internationale des Institutions nationales qui vient de se tenir à Copenhague et Lund.

Nous espérons que les Etats, les organisations et les personnes concernées par cette problématique, puissent avoir le recul suffisant et les moyens adéquats pour pouvoir surmonter les nombreuses difficultés d'accord et de mise en application des recommandations qui en découlent.

Monsieur le Président, Madame le Haut Commissaire,
Mesdames, Messieurs,

Les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme représentent l'instrument de transformation du *corpus juris* international des droits de l'homme en une réalité vécue au quotidien par les individus et les collectivités. En effet, les Déclarations, les Conventions et les Protocoles relatifs aux droits de l'homme n'acquièrent toute leur valeur qu'à travers leur mise en oeuvre concrète par des protagonistes dévoués à la cause des droits de l'homme.

Les institutions nationales sont les médiateurs entre les représentants de la société civile, plus militants et revendicatifs, et les pouvoirs publics, généralement enclins à préserver la sécurité économique, sociale et culturelle. Les institutions nationales s'efforcent, avec conviction et persévérance, à rendre effectifs les principes et les règlements en matière de droits de l'homme. A cet effet, elles sollicitent les décideurs politiques et facilitent le dialogue à l'échelle nationale entre toutes les parties prenantes en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

Ce pragmatisme et cette persévérance dans l'action ont conféré aux institutions nationales une crédibilité incontestable tant au regard de la société civile qu'à celui des pouvoirs publics. C'est pourquoi l'on assiste à l'accroissement régulier du nombre des institutions nationales, qui a presque triplé en quelques années. Un tel accroissement va de pair avec l'accréditation des institutions par le sous-comité du Comité International de Coordination (CIC), qui veille au respect des caractéristiques de pluralisme, d'indépendance et d'efficacité, relevant des Principes de Paris.

Il convient aussi de souligner que les Conférences internationales des institutions nationales et les réunions du CIC contribuent à la création de nouvelles institutions dont les statuts et le fonctionnement sont conformes aux Principes de Paris ce qui représente la condition de leur crédibilité.

A titre d'illustration du rôle pratique des institutions nationales, je souhaite attirer votre attention sur leur contribution à Durban l'année dernière à la Conférence contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi qu'au suivi du Programme d'action et de la Déclaration de cette Conférence. La semaine dernière, à Copenhague, les institutions nationales ont tenu leur sixième Conférence internationale qu'elles ont consacrée aux activités à mettre en oeuvre au niveau national pour donner suite au Programme d'action.

En effet, la Déclaration de Copenhague, adoptée à cette sixième Conférence, récapitule l'ensemble des moyens et des mesures qui sont à la disposition des institutions nationales pour venir en aide aux victimes de la discrimination raciale. La Déclaration souligne aussi le rôle singulier des institutions nationales dans les mécanismes de surveillance et de rapports relatifs aux actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance, ainsi que dans la prévention et l'éducation. A Copenhague, les institutions nationales ont procédé à des échanges d'idées sur les bonnes pratiques relatives aux rôles des institutions nationales en matière de surveillance, de rapport, de

prévention et d'éducation. Les modalités de coopération ont été aussi examinées pour permettre aux institutions nationales de s'entraider dans la lutte contre le fléau que représente le racisme et les diverses formes de discrimination.

Monsieur le Président, Madame le Haut Commissaire,
Mesdames, Messieurs,

Je puis vous assurer de la vitalité des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et de leur action déterminée et persévérante dans le contexte de l'extrême importance des droits de l'homme pour le monde. Il convient en effet de saisir cette *"occasion rare pour l'humanité de prendre son avenir en main"*, selon l'expression de Mme. Robinson."

Je regrette, toutefois, au nom de toutes les institutions nationales ayant participé à la sixième Conférence internationale de Copenhague, qu'au moment où ces institutions nationales font preuve d'un dynamisme et d'une efficacité incontestable, notre temps d'intervention devant la Commission ait été réduit. J'ose espérer qu'il s'agit d'une mesure conjoncturelle, dont nous comprenons les raisons, et qu'à l'avenir, ce temps de parole soit plus en rapport avec le nombre et le rôle des institutions nationales.

En effet, la Commission représente un espace privilégié pour ces institutions qui, une fois J'an, y résument leurs activités. Elles y trouvent un précieux encouragement à leur action.

Pour l'heure et à la suite de mon intervention, les représentants des quatre groupes régionaux du Comité international de coordination prendront la parole, en respectant la durée qui nous a été attribuée.

Je vous remercie de votre attention.